Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260618-DCM2026061838-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de LANVALLAY
Commune de LE QUIOU

2026/63
Date de convocation : 12/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Représentés : 3 Votants : 11	**Présents** : Arnaud CARRÉ, Mélanie HENRY, Erwann DIVEU, Christine LOGUIVY, Chantal CART, Rénald MOELO, Fabien ALAVOINE, Céline ALBERT-HERVIOU **Absent ayant donné procuration** : Morgane PINARD ayant donné procuration à Chantal CART, Charles LEFORT ayant donné procuration à Erwann DIVEU, Axel HERVET ayant donné procuration à Arnaud CARRÉ **Absent excusé** : **Absent non excusé** :

Secrétaire de séance : Chantal CART
Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00
Il est constaté que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° DCM-2026-06-18/38 : Décisions budgétaires 7.1
Participation des communes au fonctionnement du service LAEP – SAINT ANDRE DES EAUX

La convention intercommunale concernant le fonctionnement d'un LAEP par l'association « Tricotin » sur le canton d'ÉVRAN, signée par les communes d'ÉVRAN, de ST ANDRE DES EAUX, de ST JUDOCE, de LE QUIOU, de ST JUVAT, des CHAMPS GERAUX, de PLOUASNE et de TRÉFUMEL, engage les communes à apporter un financement en fonction de leur nombre d'habitants, au coût de fonctionnement de l'association lié à ses actions de permanences et d'animations d'un LAEP.

La participation de la commune du QUIOU s'élève à 80.19€ pour une quotité représentant 5.01% du nombre d'habitants total sur les 8 communes adhérentes.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de majorer ce montant, la participation accordée par le Conseil municipal lors des votes de subvention étant de 250.00€ pour l'association Tricotin.

Après délibération, le Conseil municipal décide de verser la somme de 250.00€ pour la participation au fonctionnement du service LAEP.

Nombre de présents : 8	*Votes pour : 11*
Nombre de représentés par un pouvoir : 3	*Votes contre : 0*
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	*Abstentions : 0*

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260618-DCM2026061838-DE

2026-64

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture
de Saint-Brieuc le 19/06/2026
et publication ou notification
le 19/06/2026

Le Maire
Arnaud CARRÉ

La secrétaire de séance
Chantal CART

